

Déroulé de séance du Conseil municipal

Séance du 27 avril 2026

Présents : LECOMTE Isabelle, LECOEUR Loïc, CORNEVILLE Estelle, TULLIEZ Philippe, BASSET-LAIGNEL Dominique, LACAINE Fabrice, TOURNIER Laurent, CHALUFOUR Marc, FAURIEUX Anne-Marie, LEVEQUE Véronique, BOONS Cornelia, CHARTRAIN Dominique, CHEVALIER Séverine, MASSON Guillaume, TARDIF Rosanne, CARRAS Rémy, PONCHEAUX Thomas, LOUBOFF Igor, LE PELTIER Claire, CHERRAK Touhami, POGGIOLI Alice, FROUEL Marie-Françoise, GRANDIN Philippe, GAUDIN Sylvain, PITEL Jean-Louis, PICHONNIER Sophie, LEROUX Sébastien, LEGER Leslie, HACQUEBART Anna.

Excusés : Mesdames Thivol, Leboisne, Fernandez et monsieur Gautier

Pouvoirs : Madame Thivol donne pouvoir à madame Poggioli, madame Leboisne donne pouvoir à madame Corneville, madame Fernandez donne pouvoir à madame Basset-Laignel et monsieur Gautier donne pouvoir à madame Lévêque.

Désignation du secrétaire de séance

Madame Estelle Corneville est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 MARS 2026

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 mars 2026 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

1. LOTISSEMENT DU CHAMP DU MARIAGE, DETERMINATION DU PRIX AU M2 DES PARCELLES MISES EN VENTE, RAPPORTEUR Mme CORNEVILLE
--

Madame la Maire donne la parole à madame Estelle Corneville, maire-adjoint en charge de l'administration générale.

Madame Corneville rappelle la délibération du Conseil municipal du 13 mai 2024 fixant le prix de vente des parcelles du lotissement du Champ du Mariage à 45€ TTC/m² pour l'année 2024, prix confirmé par une délibération du 16 décembre 2024, pour l'année 2025.

Pour rappel, le coût de la réalisation de celui-ci reste bien supérieur (79€/m²).

Au titre de l'année 2026 et des suivantes, il nous faut statuer à nouveau sur le prix de vente.

Devant les difficultés de commercialisation (1 parcelle vendue sur 21), un contexte économique incertain et un renchérissement des coûts de transport, la proposition est de baisser nettement le prix de cession des parcelles à bâtir à 25€ TTC/m².

En effet, l'objectif est d'attirer des ménages désireux de s'installer sur notre territoire et de conforter la population et l'attractivité communale, au bénéfice de la vie locale et d'assurer des recettes fiscales.

Après renseignements auprès des agents, il s'avère que les professionnels de l'immobilier en charge de la commercialisation n'ont pas apporté un grand soutien. Les contrats arrivant à échéance, madame Corneville, propose de les rencontrer et d'inviter d'autres agents immobiliers pour promouvoir les terrains.

En réponse à monsieur Leroux, monsieur Tulliez détaille les incidences financières de la baisse du prix de vente et madame Corneville souligne que le contrat avec l'agence Lair immobilier est arrivé à son

terme. Monsieur Leroux reconnaît l'avantage concurrentiel d'une offre à 25€/m² même si la commune de Nécy propose ses parcelles au prix de 47€/m². Il regrette le changement de professionnel et demande de maintenir l'agence de Putanges-Pont-Ecrepin.

Madame la Maire invite l'Assemblée à bien vouloir se prononcer sur ce point.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et 8 abstentions des membres présents et représentés :

- ✓ Décide d'établir le prix de cession des parcelles à bâtir du lotissement du Champ du mariage à 25€ TTC/m²,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (25 pour 3 contre 5 abstentions) des membres présents et représentés :

- ✓ Décide de mettre un terme aux contrats en cours avec les professionnels de l'immobilier et de rechercher d'autres prestataires,
- ✓ Autorise madame la Maire, ou son représentant, à accomplir tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

2. COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS, RAPPORTEUR M. TULLIEZ

Madame la Maire donne la parole à monsieur Philippe Tulliez, maire-adjoint en charge des finances.

Monsieur Tulliez précise que conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, la CCID doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée du Maire ou d'un Adjoint délégué, en qualité de président, de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat des conseillers municipaux. Madame Lecomte présidera cette commission.

Monsieur Tulliez rappelle à l'Assemblée que cette commission intervient surtout en matière de fiscalité directe locale, dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants, participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI), participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties et formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

La désignation des commissaires sera effectuée par monsieur le Directeur Départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation du Conseil municipal et sera réalisée à partir de la liste des 32 personnes, proposées dans la présente délibération correspondant à la strate de population, soit 16, pour les communes de plus de 2 000 habitants.

Monsieur Tulliez complète en soulignant que la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière à permettre une représentation équitable des personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et à la cotisation foncière des entreprises et qu'une réunion annuelle est à prévoir (prochaine réunion prévue en 2027).

Après échange avec la minorité, madame Pichonnier et monsieur Gaudin sont ajoutés à la liste en qualité de titulaires, monsieur Pitel et madame Hacquebart comme suppléants.

Madame la Maire propose à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur la liste ci-dessous.

<u>16 titulaires</u>	<u>16 suppléants</u>
TULLIEZ Philippe	LECOEUR Loïc
DUGUEPERROUX-CHARTRAIN Catherine	LECOEUR Joël
CORNEVILLE Estelle	MASSON Guillaume
GRANDSIRE Gérard	THIVOL Julie
LECOEUR Jean-Luc	VUIONG Hélène
BASSET-LAIGNEL Dominique	LECELLIER Antony
MORIN David	POIRIER Laurine
MARCAULT Jérôme	LEVEQUE Véronique
POILANE Dominique	TARDIFF Rosanne
LE SASSIER BOISAUNE Emmanuel	LEBOISNE Catherine
DUBOSC Michel	LACAINE Fabrice
BOONS Cornelia	CHEVALIER Séverine
CADIEU Guillaume	FROUEL Marie-Françoise
BRIARD POTTIER Valérie	REBUFFET Sylvie
GAUDIN Sylvain	PITEL Jean-Louis
PICHONNIER Sophie	HACQUEBART Anna

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ Adopte la liste des titulaires et suppléants ci-dessus pour la CCID.

3. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS « FINANCES ET BUDGET » ET « CADRE DE VIE, LOGEMENT ET TRANSITION DU TERRITOIRE »

Madame Lecomte informe l'Assemblée d'une proposition pour compléter les commissions « finances et budget » et « cadre de vie, logement et transition du territoire ».

En effet, elle détaille que la modification de la composition en cours de mandat des commissions municipales est possible, selon l'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, pour des « motifs tirés de la bonne administration des affaires de la commune » (CE 20 novembre 2013, Commune de Savigny-sur-Orge).

Dans le cas présent, une élue, madame Poggioli, souhaite intégrer la commission « finances et budget ».

Pour la commission « cadre de vie, logement et transition du territoire », madame Corneville sollicite son intégration, compte tenu de la présence de 4 élus de la minorité, sur un total de 7 commissaires. Sa désignation permettra un équilibre plus conforme à la pondération souhaitée.

L'ensemble des commissions municipales permanentes sont donc composées de 6 à 8 commissaires et comportent une juste représentation de la majorité et de la minorité, garante de l'expression pluraliste des élus.

Monsieur Leroux indique qu'il ne souhaitait pas solliciter la présidence de la commission.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

:

- ✓ Désigne madame Alice Poggioli membre de la commission « finances et budget »,
- ✓ Désigne madame Estelle Corneville, membre de la commission « cadre de vie, logement et transition du territoire »,
- ✓ Précise que ces ajustements au sein de ces 2 commissions complètent les désignations déjà entérinées par la délibération du 27 mars 2026.

4. MARCHÉ D'INGÉNIEURIE ANCT 2025-2028, SOLLICITATION ET ASSISTANCE D'UN BUREAU D'ETUDES, RAPPORTEUR MONSIEUR TOURNIER

Madame la Maire donne la parole à monsieur Laurent Tournier, maire-adjoint en charge du développement économique.

Monsieur Tournier informe l'assemblée que la commune est, au titre de sa labellisation Petites Villes de Demain, éligible au marché d'ingénierie de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT). Ce dispositif permet aux collectivités sélectionnées de bénéficier de l'assistance d'un bureau d'étude dont la prestation est intégralement prise en charge par l'ANCT. Les domaines d'interventions sont divers : projet de territoire, aménagement de centre-bourg, requalification de bâtiments, tourisme, mobilité ou encore développement économique.

La campagne 2026 vient de s'ouvrir et une enveloppe de 120 000 € est disponible pour le département de l'Orne, l'instruction des dossiers étant effectuée par le préfet de l'Orne.

Compte-tenu de l'opportunité que représente cette proposition et du risque de consommation rapide de l'enveloppe départementale, il vous propose de prendre rang auprès des services de l'Etat dès à présent. L'objet de l'étude pourrait porter sur la requalification du cœur de bourg, notamment avec le déménagement de la supérette Utile.

Madame la Maire invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer sur ce dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ Approuve la candidature de la commune de Putanges-le-Lac au marché d'ingénierie de l'ANCT,
- ✓ Décide de lancer une étude sur la requalification du cœur de bourg,
- ✓ Autoriser madame la Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

5. FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS, RAPPORTEUR MADAME CORNEVILLE

Madame la Maire donne la parole à madame Estelle Corneville, maire-adjoint en charge de l'administration générale.

INDEMNITE DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Madame Corneville rappelle que les indemnités de fonction du Maire et de ses adjoints doivent être comprises dans une enveloppe constituée du total des indemnités susceptibles d'être allouées au Maire et adjoints en exercice.

Concernant le Maire, en application de l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes allouent à leurs maires une indemnité au taux maximal prévu par la loi. Toutefois, chaque maire, peut, à son libre choix, demander, de façon expresse, à ne pas bénéficier de l'intégralité de l'indemnité. Le Conseil municipal peut alors, par délibération la fixer à un montant inférieur.

Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la commune et sont fixées en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, selon la strate de population.

Madame Corneville explique que le Conseil municipal a organisé une démarche par consentement pour mettre en place une indemnisation juste et partagée par tous les élus (maire, adjoint, maires délégués et conseillers municipaux). Cela marque la reconnaissance de l'engagement de chaque élu et prend en compte les contraintes, l'impact du mandat sur la vie personnelle ou professionnelle des élus. La démarche est basée sur les valeurs de solidarité, de confiance et d'équité.

NOM - PRENOM	FONCTION	TAUX D'INDEXATION (en % de l'indice brut terminal)	MONTANT INFORMATIF (selon la valeur du point d'indice)
Lecomte Isabelle	Maire	26,80%	1 101,62€
Lecoeur Loic	Maire délégué et 1 ^{er} adjoint	26,80%	1 101,62€
Corneville Estelle	2 ^{ème} adjointe	19,50%	801,55€
Tulliez Philippe	3 ^{ème} adjoint	9,80%	402,83€
Basset-Laignel Dominique	4 ^{ème} adjointe	8,60%	353,50€
Lacaine Fabrice	5 ^{ème} adjoint	17,10%	702,90€
Thivol Julie	6 ^{ème} adjointe	9,80%	402,83€
Tournier Laurent	7 ^{ème} adjoint	13,80%	567,25€
Cumuls mensuel			5 434,11 €
Cumuls annuel			65 209,29 €

Pour conclure, madame Corneville rappelle que l'indemnité maximale de madame la Maire pouvait atteindre le taux de 55,70%, soit un montant brut mensuel de 2 289,56€.

Le montant maximal de l'enveloppe dévolue au maire et adjoints pourrait atteindre 6 683,71€.

La proposition présente donc une diminution de 1 289,61€ par mois, soit 15 475,32€ par an.

En réponse à madame Hacquebart, madame Corneville précise que le rang des adjoints est sans rapport avec le montant proposé mais que chacun était libre de se positionner, en application de la solidarité entre les membres de l'équipe municipale.

Madame la Maire invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer sur ce dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et 8 abstentions des membres présents et représentés :

- ✓ Vu la demande de madame Isabelle Lecomte de ne pas percevoir l'intégralité de l'indemnité de Maire,
- ✓ Fixe le pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique pour établir le montant des indemnités attribuées au maire et maires-adjoints, conformément au tableau ci-dessus qui sera annexé à la délibération ;
- ✓ Charge madame la Maire d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal ;
- ✓ Décide de fixer rétroactivement, à compter du 20 mars 2026 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoints.

INDEMNITE DES MAIRES DELEGUES

Madame Corneville précise que les indemnités des maires délégués dépendent d'un calcul distinct, soit pour une commune dont la strate démographique est comprise entre 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité des maires délégués est fixé à 44,3% (Putanges-Pont-Ecrepin) et pour les communes inférieures à 500 habitants à 28,10% de l'indice terminal (8 autres communes déléguées).

Madame Corneville explique par ailleurs que monsieur Loïc Lecoeur a fait le choix de renoncer à son indemnité de Maire délégué de la Commune de Putanges-Pont-Ecrepin, au profit de son indemnité d'Adjoint de la commune de Putanges-le-Lac.

Madame Corneville explique que la proposition présentée ci-dessous prend en compte l'implication des élus concernés, la situation professionnelle et l'étendue des délégations confiées.

NOM - PRENOM	FONCTION	TAUX D'INDEXATION (en % de l'indice brut terminal)	MONTANT INFORMATIF (selon la valeur du point d'indice)
Poggioli Alice	Maire déléguée	11,00%	452,16 €
Carras Rémy	Maire délégué	17,10%	702,90 €
Cherrak Touhami	Maire délégué	15,90%	653,57 €
Leveque Véronique	Maire déléguée	8,60%	353,50 €
Tardif Rosanne	Maire déléguée	11,00%	452,16 €
Masson Guillaume	Maire délégué	7,30%	300,07 €
Leboisne Catherine	Maire déléguée	8,60%	353,50 €
Le Peltier Claire	Maire déléguée	9,80%	402,83 €
Cumuls mensuel			3 670,69 €
Cumuls annuel			44 048,33 €

Madame Corneville complète en rappelant que l'indemnité maximale des maires délégués pouvait atteindre pour Putanges-Pont-Ecrepin 1820,96€ et pour les 8 autres communes déléguées 1155,06€.

La proposition présente donc une diminution de 1 289,61€ par mois, soit 15 475,32€ par an.

L'enveloppe maximale pour les maires délégués pouvait atteindre 11 061,44€ mensuel, soit 132 737,28€ par an.

La proposition présente donc une diminution de 88 689€ par an.

En réponse à monsieur Grandin, madame Lecomte explique que l'implication des élus est sans aucun rapport avec le montant de l'indemnité présentée et que tous les maires délégués prennent leurs mission avec le même engagement.

Madame Poggioli souligne qu'une communication spécifique viendra expliquer aux habitants la démarche en place et les raisons de ces choix.

En réponse à madame Pichonnier qui s'interrogeait sur le maintien des 9 maires délégués, monsieur Tulliez rappelle qu'il s'agissait d'un propos entendu lors des rencontres avec les habitants, au cours de

la campagne et que l'existence des communes délégués s'impose, du fait de la loi. La situation actuelle ne peut évoluer que dans certaines conditions et, notamment, après consultation des maires délégués.

Madame la Maire invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer sur ce dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (25 pour, 3 contre et 5 abstentions) des membres présents et représentés :

- ✓ Vu la demande de monsieur Lecoeur de ne pas percevoir l'indemnité de Maire délégué ;
- ✓ Fixe le pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique pour établir le montant des indemnités attribuées aux maires délégués, conformément au tableau ci-dessus qui sera annexé à la délibération ;
- ✓ Charge madame la Maire d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal ;
- ✓ Décide de fixer rétroactivement, à compter du 20 mars 2026 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire délégué.

INDEMNITE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Madame Corneville explique que dans les communes de moins de 100 000 habitants, le Conseil municipal peut voter, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale (sommes des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et adjoints sur la base de leur nombre maximal théorique) l'indemnisation des conseillers municipaux.

Cette indemnité, en leur seule qualité de conseiller municipal, ne peut alors dépasser 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Madame Corneville poursuit en indiquant que l'ensemble des conseillers municipaux ont été sollicités pour la mise en place de cette indemnité de fonction. En l'absence de réponse le tableau ci-dessous n'intègre pas les montants de l'indemnité.

Madame Corneville demande à la minorité d'exprimer leur consentement ou non à percevoir l'indemnité proposée de 1,5%, soit 61,66€.

La proposition ci-dessous intègre le renoncement de mesdames et monsieur Thomas Poncheaux, Camila Prioli-Fernandez, Anne-Marie Faurieux.

En retour, monsieur Leroux indique que la minorité décline la proposition d'indemnité, après un échange entre madame Léger et monsieur Cherrak sur la possibilité ouverte par la loi du 22 décembre 2025, portant création du statut de l' élu.

NOM - PRENOM	FONCTION	TAUX D'INDEXATION (en % de l'indice brut terminal)	MONTANT INFORMATIF (selon la valeur du point d'indice)
Chalufour Marc	Conseiller	3,30%	135,65 €
Boons Cornelia	Conseillère	2,50%	102,76 €
Gaultier Nicolas	Conseiller	1,80%	73,99 €
Chartrain Dominique	Conseiller	3,30%	135,65 €
Chevalier Séverine	Conseillère	2,50%	102,76 €
Poncheaux Thomas	Conseiller	0,00%	0,00 €
Prioli Fernandez Camila	Conseillère	0,00%	0,00 €
Louboff Igor	Conseiller	3,30%	135,65 €
Faurieux Anne Marie	Conseillère	0,00%	0,00 €
Leroux Sébastien	Conseiller	0,00%	0,00 €
Léger Leslie	Conseillère	0,00%	0,00 €

Gaudin Sylvain	Conseiller	0,00%	0,00 €
Frouel Marie-Françoise	Conseillère	0,00%	0,00 €
Pitel Jean-Louis	Conseiller	0,00%	0,00 €
Hacquebart Anna	Conseillère	0,00%	0,00 €
Grandin Philippe	Conseiller	0,00%	0,00 €
Pichonnier Sophie	Conseillère	0,00%	0,00 €
Cumuls mensuel			686,46 €
Cumuls annuel			8 237,48 €

Madame la Maire invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer sur ce dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (25 pour, 8 contre) des membres présents et représentés :

- ✓ Vu la demande mesdames Camila Prioli-Fernandez, Anne-Marie Faurieux et monsieur Thomas Poncheaux de ne pas percevoir l'indemnité de conseiller municipal ;
- ✓ Fixe le pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique pour établir le montant des indemnités attribuées aux conseillers municipaux, conformément au tableau ci-dessus qui sera annexé à la délibération ;
- ✓ Charge madame la Maire d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal ;
- ✓ Décide de fixer de fixer rétroactivement, à compter du 20 mars 2026 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal.

6. APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2026, RAPPORTEUR M. TULLIEZ

Madame la Maire donne la parole à monsieur Philippe Tulliez, maire-adjoint en charge des finances.

Monsieur Tulliez informe que jusqu'alors, l'Assemblée votait les données d'exécution budgétaires de l'exercice écoulé selon une double présentation : d'une part les comptes de gestion du comptable public et d'autre part, les comptes administratifs de l'ordonnateur, ces deux documents devant présenter strictement les mêmes montants.

A compter de l'exercice 2025, l'ensemble des communes présentent désormais un Compte Financier Unique qui est maintenant un document budgétaire commun à l'ordonnateur et au comptable, retraçant les données d'exécution budgétaires et les informations patrimoniales.

Les objectifs du CFU sont de favoriser la transparence et améliorer la lisibilité de l'information financière des collectivités, améliorer la qualité des comptes et simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En termes de présentation, ; le CFU se compose principalement des informations générales et synthétiques (ratios, résultats globaux et bilans synthétiques), de l'exécution budgétaire et des états financiers (bilan et compte de résultat).

Pour la commune de Putanges-le-Lac, il convient donc d'examiner le CFU du budget annexe assainissement collectif, pour la dernière année, le CFU du budget annexe atelier relais de la Forêt-Auvray, le CFU du budget annexe lotissement du Champ du mariage et le CFU du budget principal.

Après l'exposé des différents documents et des points clefs par monsieur Tulliez (présentation jointe au prochain PV), madame Lecomte précise que l'adoption des comptes de l'exercice clos est régie, pour les conseils municipaux, par les dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales. Dans le souci de sauvegarder l'indépendance du Conseil municipal, le législateur a prévu que, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son

président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Madame Lecomte demande donc à monsieur Sébastien Leroux, ancien maire, de quitter la séance, pour le vote et propose que pour l'adoption des CFU, monsieur Loïc Lecoeur, premier adjoint, préside la séance.

Madame Lecomte, maire en exercice, se retire et ne prend pas part au vote.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur Lecoeur signale que le Compte Financier Unique constitue le document budgétaire qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il retrace l'ensemble des recettes et dépenses réalisées sur l'exercice et permet une présentation synthétique de la situation financière de la collectivité, conformément aux articles L.2313-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget annexe « assainissement collectif » tel que présenté, à l'unanimité des membres présents et représentés.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS DE LA FORET-AUVRAY

Monsieur Lecoeur signale que le Compte Financier Unique constitue le document budgétaire qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il retrace l'ensemble des recettes et dépenses réalisées sur l'exercice et permet une présentation synthétique de la situation financière de la collectivité, conformément aux articles L.2313-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget annexe « atelier relais de la Forêt-Auvray » tel que présenté, à l'unanimité des membres présents et représentés.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU CHAMP DU MARIAGE

Monsieur Lecoeur signale que le Compte Financier Unique constitue le document budgétaire qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il retrace l'ensemble des recettes et dépenses réalisées sur l'exercice et permet une présentation synthétique de la situation financière de la collectivité, conformément aux articles L.2313-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget annexe « lotissement du Champ du mariage » tel que présenté, à l'unanimité des membres présents et représentés.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Lecoeur signale que le Compte Financier Unique constitue le document budgétaire qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il retrace l'ensemble des recettes et dépenses

réalisées sur l'exercice et permet une présentation synthétique de la situation financière de la collectivité, conformément aux articles L.2313-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget principal tel que présenté, à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame Lecomte préside à nouveau la séance.

6. AFFECTATIONS DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025, RAPPORTEUR M. TULLIEZ

Madame la Maire donne la parole à monsieur Philippe Tulliez, maire-adjoint en charge des finances.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Madame la Maire donne la parole à monsieur Philippe TULLIEZ, Président de la commission des finances, pour présenter l'affectation du résultat pour le budget annexe assainissement 2025.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025, ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de l'exercice de	24 451,71€
- un excédent de fonctionnement antérieur reporté de	214 142,83€

soit un excédent de fonctionnement cumulé de 238 594,54€

- un excédent d'investissement de l'exercice de	5 696,26€
- un excédent d'investissement antérieur reporté de	127 719,76 €

soit un excédent d'investissement de 133 416,02 €
Solde des « restes à réaliser » 0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

✓ Décide d'affecter le résultat de l'exercice comme suit :

- Art. 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé :	133 416.02 €
- Art. 002 - Excédent de fonctionnement reporté :	€
- Art. 001 - Déficit d'investissement reporté	€

Monsieur Tulliez informe le Conseil municipal que le résultat ainsi constaté est intégré au budget primitif 2026 de la commune, comme le prévoit la réglementation.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS DE LA FORET-AUVRAY

Compte tenu du CFU du budget principal de l'exercice 2025, il convient de statuer sur l'affectation de résultat selon les données suivantes présentées.

Madame la Maire donne la parole à monsieur Philippe TULLIEZ, Président de la commission des finances, pour présenter l'affectation du résultat de l'exercice 2025, pour le budget annexe de l'atelier relais.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025, ce jour,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de l'exercice de	11 921,62€
- un excédent de fonctionnement antérieur reporté de	23 877,93€
soit un excédent de fonctionnement cumulé de	<u>35 799,55€</u>
- un déficit d'investissement de l'exercice de	- 489,30€
- un déficit d'investissement antérieur reporté de	-11 432,32€
soit un déficit d'investissement de	<u>- 11 921,62€</u>
soit un besoin de financement de	11 921,62€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ Décide d'affecter le résultat de l'exercice comme suit :

- Art. 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé :	11 921,62€
- Art. 002 - Excédent de fonctionnement reporté :	23 877,93€
- Art. 001 - Déficit d'investissement reporté	11 921,62€

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU CHAMP DU MARIAGE

Compte tenu du CFU du budget principal de l'exercice 2025, il convient de statuer sur l'affectation de résultat selon les données suivantes présentées.

Madame la Maire donne la parole à Monsieur Philippe TULLIEZ, Président de la commission des finances, pour présenter l'affectation du résultat de l'exercice 2025, pour le budget annexe lotissement communal 2025.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025, ce jour,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit d'investissement de l'exercice de	- 218 880,95 €
- un excédent d'investissement antérieur reporté de	344 244,10 €
soit excédent d'investissement de	<u>125 363,15€</u>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ Décide d'affecter le résultat de l'exercice comme suit :
- ✓ - Art. 001 Un excédent d'investissement reporté 125 363,15 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Compte tenu du CFU du budget principal de l'exercice 2025, il convient de statuer sur l'affectation de résultat selon les données suivantes présentées.

Madame la Maire donne la parole à monsieur Philippe TULLIEZ, Président de la commission des finances, pour présenter l'affectation du résultat de l'exercice 2025, pour le budget principal 2025.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025, ce jour,

-Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

-Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de l'exercice de	623 401,05 €
- un excédent de fonctionnement antérieur reporté de	1 983 371,14€
soit un excédent de fonctionnement cumulé de	2 606 772,19€
- un déficit d'investissement de l'exercice de	-605 338,61€
- un excédent d'investissement antérieur reporté de	199 457,21€
	<u>-405 881,40€</u>
soit un excédent d'investissement de	-€
- un solde des « restes à réaliser » de	-1 068 924,46€
soit un besoin de financement de	<u>- 1 474 805.86€</u>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2025 du budget principal comme suit :
 - ✓ - Art. 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé 1 474 805,86 €
 - ✓ - Art. 002 - Report à nouveau 1 131 966,33€
 - ✓ - Art. 001 - déficit d'investissement reporté - 405 881,40€

7. CLOTURE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF RAPPORTEUR M. TULLIEZ

Madame la Maire donne la parole à monsieur Philippe Tulliez, maire-adjoint en charge des finances. Monsieur Tulliez rappelle que le transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de communes du Val d'Orne, étant en vigueur au 1^{er} janvier 2026, il convient de supprimer le budget annexe assainissement collectif, pour la commune de Putanges-le-Lac.

Madame la Maire propose à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur la clôture du budget annexe assainissement collectif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ Décide de clôturer et supprimer le budget annexe assainissement collectif,
- ✓ Charge madame la Maire de prendre toutes les opérations nécessaires à cette délibération.

8. TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

Madame Lecomte signale que le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 est présenté sans hausse de la fiscalité.

Il vous est donc proposé de maintenir, une nouvelle fois, les taux actuels, sans aucune augmentation.

La proposition 2026 est la suivante :

Taxe Foncière sur le bâti (TFB)	41,25%
---------------------------------	--------

Taxe Foncière sur le non bâti (TFNB)	22,39%
Cotisation Foncières des Entreprises(CFE)	13,81%
Taxe d'habitation	11,97%

Aussi, madame la Maire propose à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur les taux communaux, pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ Vote les taux 2026 tels que proposés ci-dessus.

9. VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS

Madame la Maire donne la parole à monsieur Philippe Tulliez, maire-adjoint en charge des finances. Monsieur Tulliez signale que les projets de budget 2026 ont été remis aux membres du Conseil municipal. L'ensemble des propositions ont été soumises à l'examen de la commission des finances, réunies le lundi 20 avril dernier.

Monsieur Tulliez indique que le vote sera fait au chapitre, pour les 3 BP. Il complète en soulignant que le vote d'un nouveau budget, 1 mois après l'élection du maire représente une contrainte forte et que la proposition soumise à l'assemblée a pour principale ambition d'assurer la continuité publique de la commune, qu'elle ne contient pas les intentions de la majorité élue, qu'il s'agit de la reprise d'opérations amorcée ou suffisamment engagée pour ne pas être remise en question.

Monsieur Tulliez de poursuivre en indiquant qu'en cours d'année une décision modificative sera présenté pour des modifications et intégrer les intentions de la nouvelle équipe, en investissement, comme en fonctionnement.

En conclusion, il rappelle que le budget primitif est un acte de prévision et d'autorisation. Par son adoption, le Conseil municipal donne la capacité à madame la Maire d'engager les deniers publics, dans la limite des inscriptions, chapitre par chapitre.

Après un échange avec monsieur Leroux, monsieur Tulliez confirme que les recettes attendues de l'Etat, au titre de la DETR, ne sont pas inscrites dans le projet présenté et que seule la subvention notifiée de la CAF y figure.

A monsieur Gaudin il précise que la recette attendue de la vente d'une partie de la parcelle Sasic n'est pas non plus inscrite.

Budget Primitif 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité et 8 abstentions des membres présents et représentés :

- ✓ Autorise madame la Maire, ou son représentant, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,
- ✓ Vote le budget 2026 de la Commune de PUTANGES-LE-LAC, ainsi présenté.

Budget annexe Atelier relais 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ Autorise madame la Maire, ou son représentant, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,

- ✓ Vote le budget annexe 2026 de l'Atelier relais de la Forêt-Auvray, ainsi présenté.

Budget annexe lotissement 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (25 pour, 8 contre) des membres présents et représentés :

- ✓ Autorise madame la Maire, ou son représentant, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,
- ✓ Vote le budget annexe 2026 du lotissement Champ du mariage, ainsi présenté.

10. <u>QUESTIONS DIVERSES :</u>
--

Toilettes publiques Rabodanges et Putanges-Pont-Ecrepin

Monsieur Lacaine indique que les toilettes publiques installées au bas de la rue de la Roche, à Putanges-Pont-Ecrepin sont désormais ouvertes, après réalisations des derniers travaux de raccordement et d'agencement qui avaient, pour certains été oubliés.

Quant aux toilettes publiques installées à Rabodanges, monsieur Lacaine souligne que le fonctionnement est le même qu'auparavant et déplore les incivilités commises comme les courriels et messages sur les réseaux sociaux.

Information sur l'envoi des déroulés

Madame Lecomte indique à l'assemblée son souhait d'adresser les éléments relatifs aux conseils municipaux, aux conseillers avant la séance, dans le but de permettre une meilleure information et de supprimer les copies papiers.

Symphonies obscures

Monsieur Lecoeur précise que le projet de podium mobile est abandonné et qu'après une rencontre avec l'association, une location de scène est à l'étude. Afin de favoriser l'organisation de la soirée musicale, la subvention 2026 sera révisée afin de prendre en charge cette charge.

Invitation visite barrage 30 juin 2026 à 18h

Madame Lecomte propose à tous les élus de se joindre à la visite du barrage de Rabodanges le 30 juin prochain à 18h.

Information sur la date du prochain CM 1^{er} juin 2026

Madame Lecomte indique que la prochaine réunion du Conseil municipal est prévue le 1^{er} juin prochain.

Madame Hacquebart s'interroge sur la ventilation des cotisations sociales votées au chapitre 012 du budget primitif communal. Monsieur Tulliez explique que les éléments présentés intègrent chaque année des variations, selon le statut des agents et que les montants inscrits au chapitre ont été estimés finement à partir du 1^{er} trimestre déjà exécuté.

En réponse à une interrogation de monsieur Grandin, monsieur Tulliez précise que l'individualisation des subventions sera examinée lors d'un prochain Conseil municipal, après passage en commission.

Quant à la baisse de la rémunération des élus, il souligne que le montant qui figure dans le fascicule budgétaire constituait une provision, intégrée dans le projet envoyé aux conseillers 12 jours avant la présente session. Les délibérations adoptées aujourd'hui permettent d'estimer, en année pleine, une dépense totale d'environ 117 000€ par an, bien inférieure et légèrement en dessous des dépenses réalisés lors du mandat précédent. Monsieur Tulliez donne donc rendez-vous, sur ce point, aux conseillers, dans 12 mois, pour l'examen du prochain CFU.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

La secrétaire de séance



Estelle CORNEVILLE

La Maire



Isabelle LECOMTE